

Grille de conversion PÉI au bulletin provincial

PÉI	EDU	% au bulletin
8	4+	95-100
7	4	87-94
6	4-	80-86
5	3+	77-79
5	3	73-76
5	3-	70-72
4	2+	67-69
3	2	63-66
3	2-	60-62
2	1+	57-59
2	1	53-56
2	1-	50-52
1	R	31-49 (9e et 10e)*
0	R	0-30 (9e et 10e)*

De la 7e à la 10e année, le personnel enseignant peut utiliser la **cote I** lorsque l'enseignant ou l'enseignante ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la note.

Le personnel enseignant utilisera son jugement professionnel afin de déterminer si l'utilisation de la **cote I** sur le bulletin scolaire est appropriée et dans le meilleur intérêt de l'élève.

Cependant, cette cote doit être expliquée et approuvée par la direction.

Tiré de Faire croître le succès, 2010 p. 51-52

Révisé le 12 octobre 2021

*à confirmer par la direction dans la note de service sur l'évaluation